



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L120-2 du code du service national,
- VU** les articles R120-1 à R120-11 du code du service national,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la décision du 17 juillet 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique portant désignation de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du code du service national.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN et de Madame Danièle SENEZ, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline CALVEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**